

La chenille processionnaire du pin,
mise en œuvre de la stratégie de
lutte par combinaison des
méthodes



8 juin 2017 – La Baule

Un peu d'Histoire...

Des années 70 à 90, afin de réduire les impacts de la chenille processionnaire du pin, les communes engageaient des luttes par épandage d'insecticides par voie aérienne, à raison d'une campagne tous les deux ans en général.

A partir des années 2000, les évolutions sociétales et réglementaires sur l'usage des produits phytosanitaires nous ont conduits à proposer des luttes biologiques au bacille de Thuringe (pas de classement toxicologique, mention abeilles).

En 2011, l'arrêté ministériel du 31 mai a restreint *les modalités d'épandage de produits phytosanitaires par voie aérienne sur les zones habitées et fréquentées par le public.*

Dès lors, le traitement terrestre à l'aide de pulvérisateurs hyperbares ou de turbines s'est substitué au traitement aérien.



Les limites d'une méthode unique

La lutte microbiologique menée depuis le sol est soumise à des contraintes liées à la substance active ou à ses moyens d'épandage :

- des périodes de traitement courtes (uniquement sur les stades larvaires)
- la durée d'efficacité du bacille de Thuringe (8 à 10 jours)
- La consommation des aiguilles de pin par les chenilles
- le déphasage des cycles de la processionnaire du pin
- l'acceptation sociétale du recours aux produits phytopharmaceutiques
- les conditions météorologiques (pluie, vent, brouillard, givre)
- l'accessibilité de certains sites (passage du véhicule, densité du sol, ...)
- la limite technique du matériel existant (hauteur de pulvérisation)

Comment passer de l'hélico ... à la lutte 2.0 ?

Comment, à partir des échanges scientifiques avec l'INRA et la validation de nouvelles méthodes de régulation, dessiner un nouveau schéma opérationnel à l'échelle communale ?

Méthodologie retenue

1. Diagnostic communal des enjeux par sites
 2. Cartographie des différentes zones
 3. Préconisation des moyens par zone
 4. Présentation, ajustement et validation avec la commune
 5. Mise en œuvre du programme de lutte
 6. Evaluation du programme et correction si besoin
- Etude préalable au plan de lutte intégrée**

L'étude préalable

L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Prospection de l'ensemble de la zone concernée
- Définition des niveaux d'infestation (grille de référence A.R.S.)
- Définition du niveau de fréquentation par le public
- Détermination du niveau de risque
- Délimitation géographique des secteurs
- Définition du « niveau d'exigence » par la commune
- Préconisation des méthodes de lutte par pertinence technique et économique
- Synthèse cartographique

Détermination du niveau de risque



- niveau de fréquentation → +

← niveau d'infestation
+

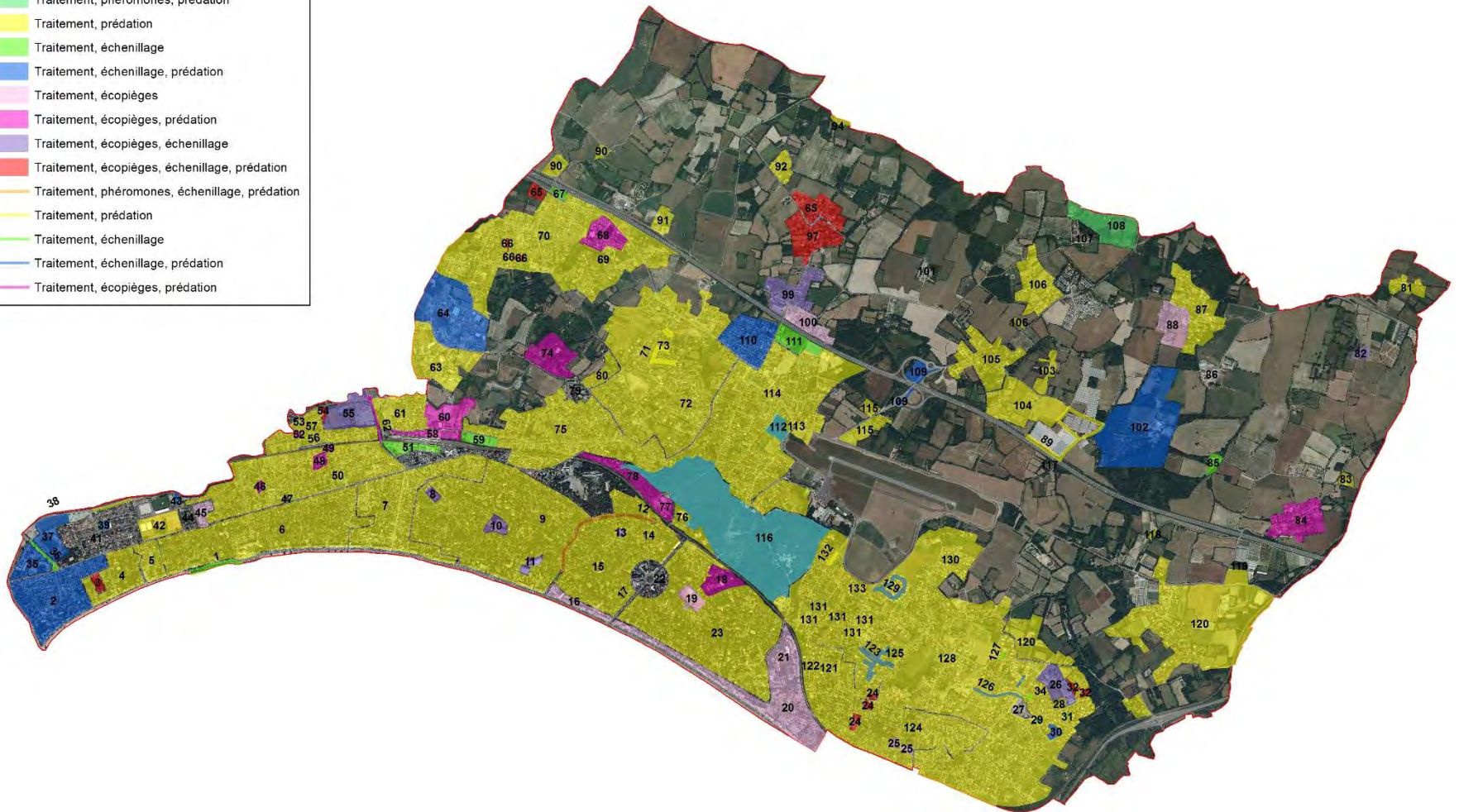
faible	moyen	fort
moyen	moyen	fort
fort	fort	très fort

Préconisation des méthodes de lutte

Légende :

Synthèse : combinaison des méthodes

- Phéromones, prédation
- Traitement, phéromones, prédation
- Traitement, prédation
- Traitement, échenillage
- Traitement, échenillage, prédation
- Traitement, écopièges
- Traitement, écopièges, prédation
- Traitement, écopièges, échenillage
- Traitement, écopièges, échenillage, prédation
- Traitement, phéromones, échenillage, prédation
- Traitement, prédation
- Traitement, échenillage
- Traitement, échenillage, prédation
- Traitement, écopièges, prédation



Communiquer pour accompagner la transition

Le lancement d'un nouveau programme de lutte implique des changements importants, tant pour les communes que pour les particuliers.

Nous passons d'un schéma de lutte s'appuyant sur une méthode unique à une combinaison de techniques, qui ne sera plus exclusivement financée par la collectivité.

Il est indispensable d'accompagner les communes dans cette transition, à travers différentes actions de communication :

- Réunions publiques de présentation du projet
- Information des élus et du personnel communal
- Animations lors de journées dédiées au jardin, animations scolaires
- Intervention lors d'assemblées générales d'associations de propriétaires
- Communication sur les sites web et dans les bulletins d'information des communes
- Panneaux d'information sur les espaces publics gérés en lutte combinée

La gestion des espaces publics

Il apparaît essentiel que les espaces publics fassent l'objet d'un suivi particulier, afin d'être des « vitrines » de la lutte par méthodes combinées.

La mise en œuvre du programme sur le domaine public peut être assurée par le personnel de POLLENIZ 44 ou par des agents communaux formés par POLLENIZ 44.

En règle générale, sur les espaces verts, les techniques suivantes ont été exploitées :

- piégeage des papillons
- échenillage
- pose d'écopièges® pour capturer les chenilles
- Installation de nichoirs à mésanges

En parallèle, le nouveau programme a été exposé au personnel des Services Espaces Verts, pour qu'il puisse en être promoteur auprès des administrés.



La lutte sur le domaine privé

Elle peut être plus difficile à mettre en œuvre de manière collective, en fonction de l'appréciation de chacun à participer au programme, malgré les mesures incitatives proposées par les communes.

L'efficacité du dispositif, à cette échelle, est conditionnée par l'adhésion des particuliers et leur implication dans la lutte. Il est indispensable de communiquer dans ce sens, en rappelant les enjeux environnementaux et de santé publique liés aux chenilles processionnaires du pin.

Complémentairement, afin d'apporter un service personnalisé aux administrés, en fonction de l'infestation et de la configuration des lieux, les collectivités peuvent proposer, en partenariat avec POLLENIZ 44 :

- un diagnostic de chaque propriété
- une préconisation de techniques de lutte
- une proposition chiffrée personnalisée offrant le choix entre la simple fourniture du matériel à un tarif compétitif (lutte collective) ou une prestation complète avec pose et maintenance

Evaluation et correction

Chaque année, en fonction des objectifs fixés et des résultats obtenus, tant sur l'espace public que sur le domaine privé, il conviendra d'évaluer le programme de lutte et d'envisager les mesures correctives, le cas échéant.

Cette évaluation sera conduite conjointement par l'OVS POLLENIZ 44 et la commune partenaire.

Elle permettra de déterminer si les techniques mises en œuvre, en fonction des sites et des enjeux ou priorités définis, sont suffisantes, insuffisantes ou surreprésentées.

Les actions adéquates seront conduites, à savoir maintien à l'identique des dispositifs de lutte, renforcement ou allègement.

Dans tous les cas, la communication et l'animation à destination du public seront indispensables pour mobiliser les particuliers, parce que les bénéfices collectifs dépendront aussi de l'investissement individuel.



En 2017, le Réseau FREDON-FDGDON Pays de la Loire devient POLLENIZ



Merci de votre attention